



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Cégep de Baie-Comeau**

Septembre 2020

Québec, le 3 novembre 2020

Monsieur Claude Montigny  
Directeur général  
Cégep de Baie-Comeau  
537, boulevard Blanche  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 23 septembre 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Baie-Comeau adoptée par son conseil d'administration le 7 avril 2020. Cet examen, réalisé conformément au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente du 20 novembre 2018, la Commission avait jugé satisfaisante la PIEA du Collège. Le Cégep de Baie-Comeau a modifié sa PIEA pour apporter des modifications aux articles portant sur les règles relatives à la révision de notes, la remise des résultats, l'incomplet, les responsabilités des étudiantes et des étudiants, de même que sur les modalités et les critères d'évaluation et de révision de la politique. En ce qui concerne l'article portant sur l'incomplet, la Commission note que la politique ne précise pas que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Elle lui **suggère** de formuler plus clairement les modalités d'application de l'incomplet en précisant que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours.

La Commission note par ailleurs que le Collège a profité de la révision pour tenir compte de la suggestion qu'elle lui avait formulée dans son rapport de novembre 2018, soit de mieux définir ses mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de sa politique. La PIEA révisée établit qu'une

révision complète de la politique est effectuée tous les sept ans et que celle-ci vise à en assurer l'efficacité et la conformité de son application.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission juge que la PIEA est toujours satisfaisante.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M. Marc Rochette, directeur des études